

## REGLEMENT DU JEU « L'ACCORD PARFAIT »

### ARTICLE.1 ORGANISATION

La société ACCOR, société anonyme au capital de 866 355 999 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France du 31 août 2017 à compter de 18h00 jusqu'au 14 septembre 2017 16h00 inclus, un jeu concours, intitulé « L'Accord Parfait » (Ci-après dénommé « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

### ARTICLE.2 LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

### ARTICLE.3 DEROULEMENT DU JEU

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent jeu « L'Accord Parfait » est un jeu par tirage au sort. Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Huit (8) internautes/bloggers réalisent une vidéo alliant un met avec un vin qui représente une région française. Ces internautes/bloggers s'affrontent en duel au même moment par le biais de vidéos réalisées en amont par chaque internaute/blogger. Les différents affrontements des internautes/bloggers sélectionnés se feront en trois phases : quart de finale (4 duels), demi-finale (2 duels) et finale (1 duel).

Toute personne qui se rend sur la page [Mercure.com](http://Mercure.com) sur laquelle a lieu les duels opposant les internautes/bloggers a la possibilité de voter pour la région qu'elle préfère et en conséquence de la vidéo présentant l'alliance mets et vin qu'elle préfère.

Chaque personne a la possibilité de voter pour chaque duel et elle ne peut voter qu'une seule fois par duel toute les vingt-quatre (24) heures.

A titre d'exemple, s'il y a quatre (4) duels en cours, les internautes votants ne peuvent voter que quatre (4) fois sur une plage horaire déterminée de vingt-quatre (24) heures.

Toute personne qui vote pour un match se voit proposer de renseigner son Nom, Prénom et E-mail pour participer au tirage au sort et tenter de remporter un bon d'achat d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) valable dans les hôtels et restaurants Mercure en France.

Toute personne qui cliquera sur le bouton « Non merci » pour indiquer qu'il ne souhaite

pas participer au jeu concours ne se verra plus proposer de participer jusqu'à la fin du jeu.

#### **ARTICLE.4 MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation - notamment postal est exclu) sur [www.mercure.com/content/accord-parfait/index.fr.shtml](http://www.mercure.com/content/accord-parfait/index.fr.shtml) : 31 août 2017 à partir de 18h00 au 14 septembre 2017 16h00 inclus. La date et heure française de connexion faisant foi. Le gagnant sera annoncé le 15 septembre 2017.

Pour participer au jeu concours le joueur doit se rendre sur la page [www.mercure.com/content/accord-parfait/index.fr.shtml](http://www.mercure.com/content/accord-parfait/index.fr.shtml) et doit ensuite voter pour un des duels. Il sera ensuite invité à renseigner son Nom, Prénom et E-mail, accepter le règlement du jeu, puis valider en cliquant sur le bouton « Participer » pour faire partie des candidats éligibles au tirage au sort.

Le joueur pourra voter plusieurs fois pour les duels, mais ne pourra participer au tirage sort qu'une fois.

Il est expressément convenu que le 14 septembre 2017 à 16h00, il ne sera plus possible de participer au jeu-concours.

#### **ARTICLE.5 CAS DE NULLITE**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu.

**Sont admis une seule participation et un seul gain par personne. Au-delà les participations seront considérées de plein droit comme nulle et non avenues**

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs noms et/ou adresses.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

## **ARTICLE.6 REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la réception de l'évènement objet du jeu concours « L'Accord Parfait » qui aura lieu du 31 août 2017 au 14 septembre 2017 inclus sur le site : [www.mercure.com/content/accord-parfait/index.fr.shtml](http://www.mercure.com/content/accord-parfait/index.fr.shtml)

## **ARTICLE.7 CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

## **ARTICLE.8 DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un (1) tirage au sort sera organisé et une (1) dotation sera mise en jeu.

### **o Désignation du gagnant :**

Participent au tirage au sort toutes les personnes ayant voté pour un duel, ayant renseigné leurs Nom, Prénom et adresse e-mail puis ayant cliqué sur le bouton « Participer ».

Le tirage au sort aura lieu le 20 septembre 2017.

Le participant tiré au sort sera désigné comme le gagnant.

### **o Dotation :**

Le gagnant se verra offrir un (1) bon d'achat d'une valeur de cent cinquante euros (150€) valable dans les hôtels et restaurants Mercure situés en France.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

## **ARTICLE.9 ATTRIBUTION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT ET PUBLICATION DES RESULTATS**

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, le gagnant sera informé individuellement par e-mail à compter du 21 septembre 2017.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 1 mois à compter de l'annonce du résultat, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon le même process et

aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

#### **ARTICLE. 10 UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 11 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

#### **ARTICLE. 11 INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants dans le formulaire du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor - Département Données Personnelles - 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux - France ou à l'adresse

data.privacy@accor.com.»

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

## **ARTICLE. 12      RESPONSABILITE**

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre

évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

### **ARTICLE.13 ACCEPTATION ET DEPPOT DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : SMI SUPPORT HOTELSERVICES France - E-commerce France - 21 bis rue Bara 92130 Issy les Moulineaux Cedex

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE.14 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE. 15 RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SMI SUPPORT HOTELSERVICES France - E-commerce France - 21 bis rue Bara 92130 Issy les Moulineaux Cedex et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.